

DEUXIÈME PARTIE : A L'ATTENTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

FICHE 29 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

(Pour les établissements de crédit)

1. OBJET

Les déclarations relatives à la balance des paiements peuvent être transmises sous plusieurs formes : télétransmission ; envoi de pièces jointes par messagerie internet ; remise de supports optiques (CD-ROM, DVD) ou magnétiques (clés USB...), **à l'exclusion de tout support papier « physique »**. Il est demandé de respecter les formats prévus (voir les fiches concernées avec les dessins d'enregistrement correspondants).

2. CONTENU

La présentation et le contenu des messages d'informations sont indépendants du mode de transmission. Il sera ainsi possible pour un intermédiaire, en fonction de l'évolution de son système informatique, de changer de moyen de transmission.

Les créations, modifications et annulations sont effectuées message par message, c'est-à-dire montant par montant¹. Tout montant à créer, modifier ou annuler est identifié par les autres éléments du message.

Les éléments numériques (N) sont cadrés à droite avec des zéros à gauche, les éléments alphanumériques (AN) sont cadrés à gauche avec des blancs à droite. Un élément non servi contient des zéros ou des blancs selon la nature.

Les montants ne sont pas signés, le code sens suffisant à les qualifier en débit ou crédit.

3. FICHIERS INFORMATIQUES AU FORMAT SPÉCIFIQUE BALANCE DES PAIEMENTS

Pour un type déterminé de document, un seul procédé doit être employé.

Tous les types d'enregistrement peuvent coexister sur un même support physique ou dans un même fichier télétransmis.

Les spécifications relatives aux supports magnétiques ou optiques sont précisées ci-après.

¹ La zone montant sera renseignée dans tous les cas, y compris celui d'annulation où elle recevra la valeur du montant à annuler.

4. DATES D'ARRÊTÉ ET DÉLAIS DE TRANSMISSION

4.1. Dates d'arrêté

Les dates d'arrêté des documents périodiques adressés à l'IEOM sont alignées sur celles des documents comptables destinés à l'Autorité de Contrôle prudentiel, c'est-à-dire au soir du dernier jour du mois ou du trimestre.

4.2. Délais de transmission

CRP et relevé 20	10 ^e jour ouvré suivant la date d'arrêté mensuel
États 20 et 21	Un mois après la fin du trimestre, soit le dernier jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre

4.3. Envoi des documents

Les documents doivent être envoyés aux adresses suivantes :

— **Pour la Nouvelle-Calédonie**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER
Agence de Nouméa
19, rue de la République
B. P. 1758
98845 NOUMEA
E-mail : ServiceEtudes- à -ieom.nc
Tél. : (00.687) 27.58.22
Fax : (00.687) 27.65.53

— **Pour la Polynésie française**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER
Agence de Papeete
21, rue du Docteur Cassiau
B. P. 583
98713 PAPEETE
E-mail : Etudes- à -ieom.pf
Tél. : (00 689) 50 65 00
Fax : (00 689) 50 65 03

VOIR CI-APRÈS EN ANNEXES LES FORMATS DES FICHIERS DE DECLARATION

ANNEXE 1 — BORDEREAU DE TRANSMISSION

Cachet de l'intermédiaire

MODÈLE

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

Nom de l'intermédiaire :

Code de l'intermédiaire :

Numéro de remise :

Type de support : CD-ROM – DVD – clés USB – PDF – autres : (1)

Date de création :

CODES D'ENREGISTREMENT	CATÉGORIES DE DOCUMENTS	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS
01.....	Comptes rendus de paiement	
05.....	Relevés mensuels – Relevé n° 20X – Relevé n° 20Y	
07.....	Encours trimestriels – États n° 20X, 21X – États n° 20Y, 21Y	

(1) Barrer la mention inutile. Pour « autres », préciser.

X : pour la Nouvelle-Calédonie

Y : pour la Polynésie française

ANNEXE 2 — SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Les fichiers sont encadrés par un enregistrement de début et un enregistrement de fin.

Enregistrement de début

Le premier enregistrement de chaque support magnétique est le suivant :

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	00	N	2	1
ZONE RÉSERVÉE	000000000	N	9	3
CODE DE L'INTERMÉDIAIRE		N	9	12
ZONE RÉSERVÉE (destinataire Banque de France).....	EEB	AN	3	21
NUMÉRO DE REMISE	Identifie le fichier, un même numéro ne peut être repris au cours d'une année pour des fichiers distincts.	N	6	24
DATE DE CONSTRUCTION DU SUPPORT	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	30
ZONE DISPONIBLE		AN	163	38

Enregistrement de fin

Le dernier enregistrement de chaque support magnétique est le suivant :

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	99	N	2	1
ZONE RÉSERVÉE	000000000	N	9	3
CODE DE L'INTERMÉDIAIRE		N	9	12
ZONE RÉSERVÉE (destinataire Banque de France)..	EEB	AN	3	21
NUMÉRO DE REMISE	Identifie le fichier, un même numéro ne peut être repris au cours d'une année pour des fichiers distincts.	N	6	24
DATE DE CONSTRUCTION DU SUPPORT	AAAAMMJJ	N	8	30
NOMBRE D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES DU VOLUME	Non compris enregistrement début et enregistrement fin	N	7	38
ZONE DISPONIBLE		AN	156	45

ANNEXE 3 — DÉTERMINATION DU CODE DOCUMENT IEOM

3.1. Le code document IEOM est déduit du code enregistrement.

Code enregistrement	Code document IEOM	Code document textes réglementaires	Libellé du document
Ø1	CØ1X, CØ1Y	CØ1	CRP

3.2. Le code document IEOM résulte de la correspondance entre le code enregistrement et le code nomenclature (code économique)

a. Documents mensuels

Code enregistrement	Nomenclatures	Code document IEOM	Code document textes réglementaires	Libellé du document
Ø5	800 805	R20X, R20Y	R2Ø	Relevé mensuel, établi par les banques, des achats et ventes aux clients et encaisse des billets de banque libellés en devises

b. Documents trimestriels

Code enregistrement	Nomenclatures	Code document IEOM	Code document textes réglementaires	Libellé du document
Ø7	700, 702, 705, 707, 710, 740, 982, 987	E20X, E20Y	E2Ø	Encours trimestriels / correspondants non résidents
Ø7	730, 735, 745, 737, 605	E21X, E21Y	E21	Encours trimestriels / clientèle non résidente

Ø = 0 = zéro O est alphabétique

X : pour la Nouvelle-Calédonie

Y : pour la Polynésie française

ANNEXE 4 — DESSINS D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS

4.1. CRP

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	01	N	2	1
CODE MOUVEMENT	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION OU DATE D'ARRÊTÉ POUR CRP GLOBAL	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE ÉCONOMIQUE	voir fiche 8	N	3	25
SENS DE L'OPÉRATION	1. Débit 2. Crédit	N	1	28
MONTANT	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE GÉOGRAPHIQUE	Code ISO 3166	AN	3	44
NUMÉRO RIDET ou TAHITI	voir < 22.3.1. >	N	9	47
CODE ISIN	Obligatoire, voir < 22.3.2. > ¹	AN	12	56
CARACTÈRE DU PAIEMENT	1. Création économique 2. Annulation économique	N	1	68
NATURE DU COMPTE ÉTRANGER MOUVEMENTÉ	1. Correspondant 2. Client non résident	N	1	69
RÉFÉRENCE INTERNE	Obligatoire	AN	25	70
ZONE DISPONIBLE		AN	102	95
CODE DOCUMENT	C01X Nouvelle-Calédonie C01Y Polynésie française	AN	4	197

¹ Le code ISIN peut notamment être employé pour les CRP relatifs aux investissements de portefeuille (codes 460 à 478 de la nomenclature économique) afin d'affiner l'identification des titres.

4.2. RELEVÉ 20 (établi par les banques)

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	05	N	2	1
CODE MOUVEMENT	1. Création 3. Annulation du document	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE		N	3	25
SENS	1. Encaisse (800) 1. Achats (805) - Débit 2. Ventes (805) - Crédit	N	1	28
MONTANT	arrondi à l'unité	N	15	29
ZONE RÉSERVÉE	000	N	3	44
ZONE DISPONIBLE		AN	150	47
CODE DOCUMENT	R20X Nouvelle-Calédonie R20Y Polynésie française	AN	4	197

4.3. ÉTATS D'ENCOURS TRIMESTRIELS 20 ET 21

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE DU DERNIER MOIS DU TRIMESTRE	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE		N	3	25
SENS	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT	en unités monétaires, sans décimale	N	15	29
CODE PAYS DE RÉSIDENCE DU TITULAIRE DU COMPTE	Code ISO 3166	AN	3	44
ZONE DISPONIBLE		AN	150	47
CODE DOCUMENT	E20X et E21X Nouvelle-Calédonie E20Y et E21Y Polynésie française	AN	4	197